

# GUIDE DU MARIAGE CIVIL



**Direction des Services à la Population  
Service État civil / Titres d'identité  
Tél : 04 94 36 34 53**



**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex



Ce livret est destiné à vous aider, à mieux répondre à vos questions sur les aspects légaux et ses conséquences juridiques mariage, à découvrir les articles du Code Civil concernant le mariage et à préparer une cérémonie dont vous ferez une fête personnalisée.

## Une journée solennelle et inoubliable

Vous vous êtes rencontrés, vous vous êtes choisis, vous avez décidé de vous marier, vous avez la volonté de construire votre vie ensemble.

Nous nous associons à votre bonheur.

Le mariage n'est pas une simple formalité administrative, c'est une institution, un engagement sérieux et libre fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux.

C'est un acte civique qui tient une place essentielle dans les Institutions de la République Française, il vous confère des droits et des devoirs destinés à favoriser la stabilité et la sécurité de la famille.

Le mariage est l'acte public et solennel par lequel vous vous engagez l'un envers l'autre, devant et envers la société, pour fonder ensemble un foyer.

En se mariant, les époux font ensemble une double démarche. Ils acceptent et reconnaissent l'institution du mariage et la loi commune qui la régit, mais en retour, ils demandent à la société de reconnaître l'existence et la valeur de leur engagement mutuel et de leur assurer la protection de la loi.

Le mariage civil ne se réduit pas à une formalité administrative. Il s'agit avant tout d'un acte juridique qui suppose la réunion d'un certain nombre de conditions posées par le Code civil. Il nécessite la constitution d'un dossier et l'accomplissement d'un certain nombre de formalités.

La cérémonie civile est régie par des règles tirées du Code civil. Chacun peut y assister librement.

La statue de « Marianne » qui symbolise la République est présente dans la salle. Le maire ou l'un de ses adjoints est ceint de l'écharpe tricolore et célèbre le mariage en sa qualité de représentant de l'Etat



## Les conditions

- Les futurs mariés doivent avoir au moins 18 ans sauf autorisation du procureur.
- Ils doivent être célibataires.
- Ils ne doivent pas être liés par des liens de parenté.
- La loi française interdit formellement de se marier avec un ascendant en ligne directe, ou avec un descendant, ou avec un frère ou une sœur, un oncle ou une tante, une nièce ou un neveu.
- « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement » (art.146 du Code civil). Le mariage est un contrat librement consenti par les époux mais c'est aussi l'institution d'un acte public.

## La date et le lieu

Vous pouvez choisir le jour qui vous convient le mieux, exceptés les jours fériés et les dimanches.

Le samedi est le jour le plus fréquemment choisi. Si vous choisissez par ailleurs de vous unir religieusement sachez que le mariage civil doit nécessairement se dérouler avant le mariage religieux. Les dates peuvent être différentes.

L'heure de la célébration du mariage civil sera fixée avec la Mairie lors du dépôt de votre dossier.

Si vous souhaitez vous marier un samedi pendant la période estivale, pensez à déposer votre dossier le plus tôt possible.

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux à son domicile ou sa résidence<sup>1</sup> établi depuis un mois d'habitation continue, ou dans la commune de domicile de l'un de leurs parents.



## Les Formalités du mariage

### Le dossier et la publication des bans

Une série de documents doivent être réunis afin de constituer votre dossier de mariage.

Ces pièces vous seront fournies par le service de l'état civil de la mairie. Les documents sont remis généralement, au plus tard, cinq semaines avant la date du mariage. Des documents particuliers seront nécessaires si vous êtes divorcé, étranger ou veuf.

Dans tous les cas, sachez que toutes ces formalités prennent du temps et qu'il vaut mieux s'y prendre bien à l'avance.

#### • La publication des bans

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil doit faire une publication annonçant le mariage par voie d'affichage apposé à la porte de la mairie du lieu de mariage et à celle du lieu où chacun des futurs époux a son domicile ou sa résidence.

Cette publication doit énoncer le(s) prénom(s), le nom, la profession, le domicile de chacun des futurs époux ainsi que le lieu où le mariage sera célébré.

Cet affichage a essentiellement pour objet de permettre à ceux qui connaissent les cas d'empêchement de faire opposition à ce mariage. Le mariage peut être célébré dix jours après la publication de cet affiche en mairie. En tout état de cause, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de dix jours.

#### • Les témoins

Chaque marié doit choisir un ou deux témoins adultes (au maximum quatre témoins pour les deux époux) qui doivent maîtriser la langue française et ne pas être frappé d'incapacité. Ils sont obligatoirement présents lors de la cérémonie de mariage munis de leurs pièces d'identité et signent le registre de l'état civil.

<sup>1</sup> Résidence : fait de demeurer habituellement dans un lieu

## • Le livret de famille

Le livret de famille est délivré aux époux à l'issue de la cérémonie ou automatiquement lors de la naissance du premier enfant d'un couple non marié. Il est ultérieurement et éventuellement complété par les extraits de naissance des autres enfants, de la séparation de corps, du divorce et du décès des parents. Le livret de famille doit être tenu à jour par les officiers de l'état civil.



## La célébration du mariage civil.

L'employé de mairie donne lecture de l'acte de mariage dans son intégralité.

Le maire ou l'adjoint désigné conformément à la loi donne lecture des articles 212, 213, 214-1, 215-1 et 371-1 du Code Civil et de l'acte de mariage dans son intégralité.

Article 212 : « *Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance* »

Article 213 : « *Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir* »

Article 214-1 : « *Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives* »

Article 215-1 : « *Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie* »

Article 371-1 : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne.*

*Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité* »

Les registres sont signés par les mariés et leurs témoins ainsi que par le maire ou l'adjoint délégué et le livret de famille est remis.



## **Rappel des droits et des devoirs entre époux**

### Le devoir mutuel de respect, de fidélité, de secours et d'assistance

Les époux se doivent mutuellement respect. Les violences conjugales et familiales sont constitutives de fautes et

reconnues comme cause de divorce et sont punies par la loi pénale.

La fidélité est le premier des devoirs posé par le Code Civil. La fidélité répond à la force de l'engagement et du projet conjugal.

Les époux se doivent également secours et assistance, c'est-à-dire que chacun doit aider l'autre s'il est dans le besoin, sur un plan financier et matériel mais aussi le soutenir et l'assister s'il est malade.

### Les époux sont égaux en droit dans le mariage

Le mariage est une union reposant sur la liberté et l'égalité des époux. Chacun d'eux conserve sa liberté de pensée, de religion, de correspondance, celle d'exercer l'activité professionnelle de son choix. Cela suppose que chacun des époux peut agir librement dans l'exercice d'une profession, percevoir des gains et des salaires et en disposer, s'il s'est acquitté préalablement des charges du ménage. Chacun des conjoints garde également libre pouvoir sur ses biens personnels et ceux dont il a hérité (article 225 du Code civil : « *Chacun des époux administre, oblige, aliène seul ses biens personnels* »).

Cet ensemble de devoirs très concrets est aménagé par chaque couple qui décide librement de la répartition entre eux des charges, ou des tâches.

### Le devoir de contribuer aux charges du mariage en fonction des facultés respectives des époux

Dans l'organisation de leur vie, les époux contribuent à l'entretien du ménage et l'éducation des enfants à proportion de leurs facultés respectives.

Toutefois, un aménagement de cette contribution peut être prévu par contrat de mariage. Si les futurs époux établissent un contrat de mariage devant notaire, ils devront fournir cet acte notarié au plus tard quinze jours avant la date de la cérémonie.

Les époux sont personnellement imposables pour les revenus dont ils ont disposés pendant l'année de leur mariage et jusqu'à la date de celui-ci. A compter du mariage, ils sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'entre eux. Chacun des époux peut passer seul des contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

### La communauté de vie

Cette obligation est à envisager sous l'angle de la volonté partagée des époux, de leur choix de leur vie commune et concrétise l'intention matrimoniale qui préside à la formation du mariage.

Le devoir de communauté de vie se traduit en principe par une habitation commune et donc une résidence commune. L'article 108 du Code civil prévoit que les époux peuvent toutefois avoir des domiciles distincts pour des raisons professionnelles, mais ceci ne doit pas porter atteinte à la communauté de vie.

### Filiation

A l'égard de la mère, la filiation est établie par la seule désignation de son nom dans l'acte de naissance de l'enfant. Le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant né pendant le mariage ainsi que ceux nés moins de 300 jours après la dissolution du mariage. Le lien de filiation est établi de manière indivisible à l'égard des époux.

En revanche, le mariage est sans effet sur le statut des enfants nés avant le mariage, la légitimation étant supprimée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

## Les devoirs relatifs à l'autorité parentale

Les époux s'engagent à assurer ensemble la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à l'éducation des enfants et à préparer leur avenir (article 213), les parents exercent en commun l'autorité parentale (article 371-1).

## Les noms des époux

Le mariage est sans effet sur le nom des époux, chacun continuant à porter le nom figurant sur son acte de naissance. Toutefois, chacun des époux bénéficie du droit de faire usage du nom de son conjoint en le substituant ou en l'adjoignant à son propre nom. Le nom d'usage ne peut toutefois figurer sur les actes de l'état civil. En revanche, il peut être indiqué dans les documents administratifs tels que les titres d'identité, à condition de figurer de manière distincte du nom de famille.

## Règlement de la salle des mariages

La salle des mariages de la ville de Toulon est la maison de la République, elle représente à ce titre des valeurs et des symboles.

Ce règlement comporte un certain nombre de règles, de civilités et de protocole, afin que la cérémonie de mariage concilie convivialité et solennité de cet acte majeur de tout citoyen.

Le respect de ce règlement permettra le bon déroulement des festivités.

## Accès à la salle des mariages et stationnement

La salle des mariages est accessible aux personnes à mobilité réduite, l'accès de cette structure se fait par l'entrée principale située à l'angle des allées de l'Armée d'Afrique et du jardin Amiral Orosco.

Les voitures appartenant au cortège doivent stationner sur le parking. La voiture des mariés peut stationner devant l'entrée de la salle des mariages sur les emplacements prévus à cet effet.

## Déroulement de la cérémonie du mariage

Les mariés doivent se conformer à l'heure prévue, en effet, l'officier de l'état civil célébrera, en priorité, les cérémonies de mariage des futurs époux, arrivés à l'heure.

Le déploiement de drapeaux, l'utilisation d'instruments de musique, confettis, serpentins, pétales et le jet de riz ne sont pas autorisés au sein de la salle des mariages, pour des raisons de sécurité.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et au cortège de suivre la signalétique, afin de ne pas retarder les cérémonies suivantes.

Il est demandé aux futurs époux de bien vouloir se présenter dans une tenue correcte (shorts, bermudas, claquettes sont prohibés ainsi que le port du voile intégral).

Il est recommandé de porter à la connaissance de l'ensemble du cortège l'intégralité de ces recommandations.

Ce livret est destiné à vous aider, à mieux répondre à vos questions sur les aspects légaux et les conséquences juridiques du mariage, à découvrir les articles du Code civil concernant le mariage et à préparer une cérémonie dont vous ferez une fête personnalisée.



## Renouvellement des vœux de mariage

Le renouvellement des vœux de mariage, « pratique populaire dans les pays anglo-saxons, prend de l'ampleur en France ».

Cependant aucun texte législatif ne prévoit un tel cas, car c'est un engagement d'ordre privé, qui laïc ou religieux, n'a qu'une valeur morale.

Cet évènement, qui n'a qu'une portée symbolique, ne revêt pas de caractère réglementaire et juridique

La Ville procède au renouvellement des vœux de mariage pour les couples ayant plus de 20, 30, 40, 50, 60 ans de vie commune.

## Les anniversaires de mariage

L'anniversaire de mariage est l'occasion de célébrer chaque année la force de votre engagement. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, on fêtait déjà son anniversaire de mariage, comme le mentionne l'Encyclopédie ou le dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers.

## CALENDRIER DES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

### 30

#### Noces de perle

- 1• Noces de coton
- 2• Noces de cuir
- 3• Noces de froment
- 4• Noces de cire
- 5• Noces de bois
- 6• Noces de Chypre
- 7• Noces de laine
- 8• Noces de coquelicot
- 9• Noces de faïence

### 60

#### Noces de diamant

- 61• Noces de platane
- 62• Noces d'ivoire
- 63• Noces de lilas
- 64• Noces d'astrakan
- 65• Noces de palissandre
- 66• Noces de jasmin
- 67• Noces de chinchilla
- 68• Noces de granit
- 69• Noces de mélèze

### 10

#### Noces d'étaïn

- 11• Noces de corail
- 12• Noces de soie
- 13• Noces de muguet
- 14• Noces de plomb
- 15• Noces de cristal
- 16• Noces de saphir
- 17• Noces de rose
- 18• Noces de turquoise
- 19• Noces de crotone

### 40

#### Noces d'émeraude

- 41• Noces de fer
- 42• Noces de nacre
- 43• Noces de flanelle
- 44• Noces de topaze
- 45• Noces de vermeil
- 46• Noces de lavande
- 47• Noces de cachemire
- 48• Noces d'améthyste
- 49• Noces de cèdre

### 70

#### Noces de platine

- 71• Noces d'ocre
- 72• Noces de titane
- 73• Noces de fonte
- 74• Noces de Sienne
- 75• Noces d'albâtre
- 76• Noces de zinc
- 77• Noces de Sicile
- 78• Noces d'ébène
- 79• Noces de cire

### 20

#### Noces de porcelaine

- 21• Noces d'opale
- 22• Noces de bronze
- 23• Noces de béryl
- 24• Noces de satin
- 25• Noces d'argent
- 26• Noces de jade
- 27• Noces d'acajou
- 28• Noces de nickel
- 29• Noces de velours

### 50

#### Noces d'or

- 51• Noces de camélia
- 52• Noces de tourmaline
- 53• Noces de merisier
- 54• Noces de zibeline
- 55• Noces d'orchidée
- 56• Noces de lapis-lazuli
- 57• Noces d'azalée
- 58• Noces d'érable
- 59• Noces de vison

### 80

#### Noces de chêne